

**Arrêté n°AR2023\_02\_05  
portant délégation de fonction et de signature  
à M. Laurent SANCHOU Conseiller Municipal  
Abroge et remplace l'arrêté n°202010-15**

**Le Maire de la commune de Ramonville Saint-Agne**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-18,

**VU** le Procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal de la Commune de Ramonville Saint Agne en date du 3 juillet 2020, par lequel M. Laurent SANCHOU été installé en qualité de conseiller municipal,

**VU** la délibération n°2020/JUIL/46 en date du 3 juillet 2020 relative à l'élection du Maire de la Commune,

**VU** la délibération n°2022/MAI/76 en date du 19 mai 2022 portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**VU** l'arrêté n°202010-15 en date du 02 octobre 2020 portant délégation de fonction à M. Laurent SANCHOU, Conseiller municipal,

**Considérant** qu'en application de l'article L 2122-18 du CGCT, le Maire peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

**Considérant** que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ;

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient modifier les domaines de délégation de M. Laurent SANCHOU, conseiller municipal,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°202010-15, en date du 02 octobre 2020, portant délégation de fonction à Monsieur Laurent SANCHOU.

**ARTICLE 2** : Délégation de fonction est donnée à M. Laurent SANCHOU, conseiller municipal, pour intervenir dans le domaine suivant : **Tranquillité publique, mémoire et anciens combattants.**

Dans ce cadre, Monsieur Laurent SANCHOU est Délégué et en charge des questions relatives à :

◆ La Tranquillité publique

- le programme de participation citoyenne mis en œuvre de façon partenariale par la Gendarmerie, la Préfecture et la Mairie ;
- l'organisation et la sécurité du marché de plein vent ;
- le volet tranquillité publique du Comité de pilotage Développement Social Local ;
- les liens avec la Préfecture en matière de défense et sécurité routière ;
- les dispositifs des Travaux d'Intérêts Généraux et Travaux Non Rémunérés

◆ La Mémoire et anciens combattants

- la participation des collégiens aux commémorations ;
- le projet d'intervention de la FNACA au collège dans le cadre d'enseignements lettres/histoire et afin de donner une réalité à l'engagement et au devoir de mémoire ;
- la proposition de l'association Mémoire Militaria 31 portant sur l'organisation d'un événement en lien avec le devoir de mémoire ;
- la réflexion sur la sensibilisation du public quant au devoir de mémoire dans le cadre d'évènements culturels.

**ARTICLE 3** : Il est donné délégation de signature à Monsieur Laurent SANCHOU pour tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels ou contractuels et pièces administratives relevant de sa délégation.

**ARTICLE 4** : Tous les documents signés par Monsieur Laurent SANCHOU dans le cadre de sa délégation devront être précédés de la formule indicative suivante « *Par délégation du Maire, Laurent SANCHOU, Conseiller municipal Délégué à la Tranquillité publique, à la mémoire et aux anciens combattants* ».

**ARTICLE 5** : La présente délégation prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication sur le site internet de la mairie.

**ARTICLE 6** : Le Maire et la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera l'objet des formalités de transmission et de publicité conformes aux textes.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne ainsi qu'à M. Le Trésorier, et sera insérée au registre des actes de la commune.

**ARTICLE 7** : La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse sis 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Ramonville Saint-Agne, le 9 février 2023

**Le Maire**  
**Christophe LUBAC**

Rendu exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : 20/02/2023
- La publication sur le site internet de la commune le : 20/02/2023
- La notification le : 20/02/2023



Signature du délégataire:

